



charte des
bonnes pratiques
d'élevage

BIEN FAIRE ET LE FAIRE SAVOIR

UNE CHARTE DES BONNES

■ HISTORIQUE DE LA CHARTE

• Face à diverses crises alimentaires dont celle de l'ESB ("vache folle"), la profession agricole (Fédération Nationale Bovine et Fédération Nationale des Producteurs de Lait) a lancé en 1999 au salon de l'agriculture une Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage (CBPE) pour informer et rassurer les consommateurs, de plus en plus citadins et éloignés de l'agriculture.

• Cette première version de la charte CBPE avait pour objectif principal de faire valoir aux consommateurs le professionnalisme des éleveurs de bovins et la façon dont ils pratiquaient leur métier, avec la maxime suivante "Bien faire et le faire savoir".

Pour l'éleveur adhérent, cette Charte est un outil de progrès et d'auto évaluation de ses pratiques.

• La charte s'est renouvelée en 2003, pour intégrer les nouvelles réglementations de la PAC (traçabilité des pratiques sanitaires)

• Une troisième version en 2007 a été conçue pour prendre en compte trois grandes nouveautés :

- la nouvelle réglementation sur le **Paquet Hygiène**, qui concerne tous les éleveurs
- la volonté des éleveurs de **veaux** d'intégrer le dispositif, avec un chapitre spécifique consacré à cette activité
- les exigences liées à la **conditionnalité des aides PAC**.



■ LA NOUVELLE VERSION 2012 : UNE CHARTE QUI « VERDIT »

Pour toujours répondre aux attentes sociétales, et pour s'adapter aux évolutions des pratiques d'élevage, la Charte est en constante évolution.

Cette nouvelle version 2012 intègre des exigences accrues autour de la sécurité sanitaire des produits, la sécurité des personnes travaillant sur l'exploitation et prend en compte la montée en puissance des questions environnementales.

• La charte reste une **démarche de progrès** destinée à tous les éleveurs de bovins, et n'est pas un contrôle vis à vis de la réglementation. Mais c'est une excellente occasion de s'y préparer et de valider ses pratiques d'élevage.

La version 2012 de la charte comprend six chapitres :

- ① Identification des animaux
- ② Santé du troupeau, avec deux nouvelles rubriques (la visite sanitaire bovine biennale et le bilan sanitaire-protocole de soins)
- ③ Alimentation des animaux
- ④ Qualité du lait
- ⑤ Bien être des animaux et sécurité des personnes, avec une nouvelle rubrique (Document Unique de Prévention des Risques)
- ⑥ Protection de l'environnement, avec quatre nouvelles rubriques (protection de l'eau, préservation de la biodiversité, économie d'eau et économie d'énergie).

■ LES NOUVELLES RUBRIQUES RELATIVES À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CHAPITRE 6)

• Point 6.7 : "Pour protéger l'eau, **mes cours d'eau sont bordés d'herbe** (ou d'arbres)" :

- avoir une bande d'herbe au bord de chaque cours d'eau.
- ne pas la fertiliser ou la traiter.
- ne pas y entreposer de matériels, ni de déchets.



PRATIQUES D'ÉLEVAGE PLUS VERTE

- Point 6.8 : “Pour **préserver la biodiversité** et parce qu’elles stockent du carbone, je respecte les zones “semi-naturelles” et les surfaces toujours en herbe de mon exploitation”

- assurer la préservation des zones “semi-naturelles” (haies, talus, bosquets...).

- ne pas retourner de prairies permanentes sans demande d’autorisation ou dérogation.

- Point 6.9 : “Pour **économiser l’eau**, je surveille mes consommations. J’ai limité les fuites et mets en place des pratiques économes.”

- surveiller sa consommation d’eau (bâtiment ou irrigation).

- réparer les fuites d’eau dans les installations.



- Point 6.10 : “Pour **économiser l’énergie**, je suis attentif à mes consommations de fioul, de gaz et d’électricité”.

- faire contrôler son tracteur. Suivre ses consommations d’énergie fossile.

- entretenir et dépoussiérer son matériel électrique.

- avoir une bonne ventilation du local de stockage du lait si le condenseur est à l’intérieur.



■ CAP SUR L’AVENIR “LES ÉLEVEURS S’ENGAGENT” : LA CHARTE DE LACTALIS

- Depuis la troisième version de la charte CBPE, fin 2007, la démarche de la charte d’entreprise LACTALIS, **CAP SUR L’AVENIR “Les éleveurs s’engagent”** est articulée avec la charte nationale CBPE : utilisation de la même grille de validation que la charte nationale CBPE.



- A ce jour, 92 % des éleveurs du groupe LACTALIS (96 % de la référence laitière) sont engagés dans la démarche de la charte CAP SUR L’AVENIR.

- Cet engagement dans la charte est primordial pour répondre aux attentes des consommateurs et des citoyens, sur les domaines de la sécurité sanitaire des produits, du bien être animal et de l’environnement (qualité de l’eau, paysage, gestion des déchets, maintien de la biodiversité, stockage de carbone, économie d’énergie).

De plus, face aux demandes de plus en plus pressantes et exigeantes de la grande distribution, la charte CBPE devient au fil des années une porte incontournable pour accéder aux marchés.

- Enfin, la charte CBPE conditionne déjà l’accès à divers programmes d’aides aux investissements dans la plupart des régions (Plan de Modernisation des Bâtiments d’Élevage, aides aux petits investissements), ainsi qu’aux demandes d’attribution de références laitières supplémentaires.

■ CHARTE ET CONTRACTUALISATION

- La charte des Bonnes Pratiques d’Élevage (CBPE) ne reprend que des obligations réglementaires qui s’imposent à toute exploitation.

C’est pourquoi l’offre contractuelle de Lactalis stipule en son article 6.4 que « le producteur s’engage à être adhérent à la CBPE et à en respecter les termes dans les trois mois suivant la signature du contrat ».

